



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-115

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

/ Direction

971-2021-05-06-00003 - Arrêté DEETS du 6 mai 2021 portant délégation de signature des pouvoirs propres du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe. (8 pages) Page 3

971-2021-05-06-00002 - Arrêté DEETS du 6 mai 2021 portant subdélégation de signature à la direction de l' économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe. (4 pages) Page 12

PREFECTURE - DCL /

971-2021-05-06-00001 - Arrêté DCL/BRGE du 06 mai 2021 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 28 avril 2021 portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 17

971-2021-05-06-00003

Arrêté DEETS du 6 mai 2021 portant délégation de signature des pouvoirs propres du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités de la Guadeloupe**

DEETS

Unité appui et support

06 MAI 2021

Arrêté DEETS du

**portant délégation de signature des pouvoirs propres du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités (DEETS)
de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Arrête

Titre I – Intérim direction

Article 1 –

En cas d'absence de **Monsieur ALAIN FRANCES**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie » et à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l'ensemble des décisions listées dans le présent arrêté.

Article 2 – En cas d'absence simultanée du directeur et de ses adjoints, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la délégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans le présent arrêté.

Titre II – Administration générale

Pôle T - Travail

Article 3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes à compétences propres au DEETS listés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
DISCRIMINATIONS Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du Travail L. 1143-3 et D.1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du Travail D. 1232-4
DEFENSEURS SYNDICAUX Préparation de la liste des défenseurs syndicaux	Code du Travail L.1453-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du Travail L. 1237-14 et R. 1237-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE Décision accordant ou refusant l'emploi de salariés titulaires de contrats à durée déterminée pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux, pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail, ou pour remplacer un médecin du travail	Code du Travail L. 1242-6, D. 1242-5 L. 1242-6 et D.1242-5L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 L. 1251-10 et D. 1251-2
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du Travail L.1253-17 et D. 1253-7 à D.1253-

n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective Décision accordant ou refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs Demande au groupement d'employeurs de choisir une convention collective	I1 R. 1253-19 à R. 1253-27 R. 1253-26
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du Travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE Publication de la liste des organisations syndicales admises au scrutin Validation des propagandes électorales Traitement des recours gracieux sur les listes électorales du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	Code du Travail L. 2122-10-1 et suivants R. 2122-21 et suivants R. 2122-21 et R.2122-23
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL ► Comité d'entreprise Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise en cas de cessation définitive ► Comité de groupe Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ► Comité d'entreprise européen Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ► Comité social et économique Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ► Comité central d'entreprise Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du Travail R. 2323-39 L. 2333-4, R. 2332-1 L. 2333-6 L. 2345-1, R. 2345-1 L. 2313-5, L. 2313-8, R. 2313-1, R. 2313-2, R. 2313-5 L. 2313-6, L. 2314-13, R. 2314-3 R. 2316-2
DUREE DU TRAVAIL Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale moyenne du travail Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail dans un secteur sur le plan local, départemental ou interdépartemental Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R. 3121-26 du code du travail Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne et absolue dans le secteur de la production agricole	Code du Travail L. 3121-20, R. 3121-10 L. 3121-24, R. 3121-11 et R. 3121-10 L. 3121-25, R. 3121-14 R. 3121-16 Code Rural et de la Pêche Maritime L. 713-13, R. 713-3
DISPOSITIONS DIVERSES ET PARTICULIERES DANS LE SECTEUR DU BTP Décision désignant les membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP Décision déterminant les périodes d'arrêt saisonniers de travail par suite	Code du Travail D. 3141-35 D. 5424-8 à D. 5424-10

d'intempéries pour les entreprises du BTP	
<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, ACCORD DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>► Accusé de réception des dépôts</p> <p>Accusé de réception des dépôts des accords d'intéressement Accusé de réception des dépôts des accords de participation Accusé de réception des dépôts des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>► Décision de de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 3345-1 et, D 3345-5 L. 3313-3 et D. 3313-4 L. 3323-4 et D. 3323-7 L. 3332-9 et R. 3332-6 L. 3345-2 et D. 3345-1 et suivants</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME</p> <p>Décision de pénalité pour défaut de négociation relative à l'égalité professionnelle Procédure de rescrit sur la conformité d'un accord ou plan en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur Décision de pénalité pour absence de publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes Décision de pénalité pour absence de mesures prises par l'employeur lorsque les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes se situent en deçà du niveau défini à l'article D 1142-6 du code du travail. Décision de pénalité pour persistance au-delà d'un délai de trois ans d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes se situant en deçà du niveau défini à l'article D 1142-6 du code du travail.</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 2242-2 et -8, et R. 2242-2 à 11 L. 2242-9,R. 2242-9 L. 1142-10</p>
<p>NEGOCIATION OBLIGATOIRE SUR LES SALAIRES</p> <p>Décision de pénalité pour défaut de négociation relative à la négociation obligatoire sur les salaires</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 2242-7 D. 2242-12 à D. 2242-16</p>
<p>SUSPENSION D'UNE PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE</p> <p>Décision de suspension et de fin de suspension d'une prestation de services internationale</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 1263-4, L. 1263-4-1 R. 1263-11-3 à R. 1263-11-7</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>► Local dédié à l'allaitement</p> <p>Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>► Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du Code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du Code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion ou évacuation►</p> <p>► Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du Code du Travail</p> <p>► Travaux insalubres ou salissants</p> <p>Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>► Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Demande de transmission des compléments d'information Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R. 4462-10,</p>	<p>Code du Travail</p> <p>R. 4152-17 R. 4216-32 R. 4227-55 R. 4533-6 et R. 4533-7 R. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié Décret n° 2013-973 du 29/10/2013 R. 4462-30 R. 4462-30</p>

<p>R. 4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32 du Code du Travail</p> <p>Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du Travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et lorsque qu'un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible peut être atteint par l'application de mesures compensatoires</p> <p>► Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>► Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>► Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n° 2005-1325 du 26/10/ 2005</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p>SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL</p> <p>Décision d'agrément d'un service de santé au travail</p>	<p>Code du Travail</p> <p>D. 4622-48 à D. 4622-52</p>
<p>ENREGISTREMENT DES INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 4644-1, D. 4644-6 à D. 4644-11</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p>	<p>Code du Travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>Décision d'interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p>	<p>Code du Travail</p> <p>R. 6325-20</p>
<p>DEPOT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>Communication des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du Travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFIL et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du Travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>AMENDES ADMINISTRATIVES</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation</p>	<p>Code du Travail</p> <p>Article L. 1264-1, L.1264-2, L. 1264-3</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5</p>

subsidaire de déclaration	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France	Code du Travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Code du Travail Articles L. 1263-7, L. 1264-1, L. 1264-3 R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Code de l'Éducation Article L. 124-17 Code du Travail Articles R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-6
Prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Code du Travail Article L. 1264-1, L.1264-2, L. 1264-3 R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5
Prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France	Code du Travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5
Prononcé de l'amende en cas de manquement pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Code du Travail Articles L. 1263-7, L. 1264-1, L. 1264-3 R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5
Prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Code de l'Éducation Article L. 124-17 Code du Travail Articles R. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-6
TRANSACTIONS PENALES Etablissement de la proposition de transaction prévue par l'article R.8114-3 du Code du travail, pour les infractions listées à l'article L.8114-4 du même code	Code du Travail Article L. 8114-4, R. 8114-3

Article 4 - En l'absence du responsable du pôle « travail », la délégation visée à l'article 3 est confiée à son intérim désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANCOURT** ou **Madame AGNES LAUTONE**.

Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie

Article 5 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes à compétences propres au DEETS listés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L1233-56 et D1233-11

Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L1233-57, L1233-57-2
Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif	L1233-57-3
Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral de l'employeur	L1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le comité social et économique ou, à défaut, les délégués du personnel, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	L1233-57-5 et D1233-12
Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L4614-12-1 du code du travail	L4614-12-1, L4614-13
Décision relative à la contestation de l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L1233-34 du code du travail	L1233-35-1, R1233-3-3
Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective	L1237-19-3 à L1237-19-6, D1237-9 et suivants

Article 6 – Délégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes à compétences propres au DEETS listés ci-après :

<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>► Titre professionnel</p> <p>Habilitation des jurys du titre professionnel et des certifications complémentaires</p> <p>Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences et complémentaires</p> <p>VAE : décision de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L6311-1, L6312-1 et L6313-1</p> <p>Code de l'éducation</p> <p>L335-5 et 6, R338-6-1 et suivants</p> <p>Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public</p>	<p>Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifié par la loi n°97-940 du 16/10/1997 article 20</p>

Article 7 - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », les délégations visées aux articles 5 et 6 sont confiées à son intérim désigné : **Madame VERONIQUE CHARPENTIER, Madame ALIANE CASSIN ou Madame LOVELY NICOISE.**

Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie » est désigné comme représentant le directeur de la DEETS de la Guadeloupe pour prononcer les injonctions de mises en conformité et transiger après accord du Procureur de la République prévues par les articles L.521-1, R.521-1 ; L.522.1, R.522-1 ; L.523-1, R.523-1 du code de la consommation, et par les articles L.470-4-1 et R.470-5 du code de commerce.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie » est désigné comme représentant le directeur de la DEETS de la Guadeloupe pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, par les articles L.522-1, R.522-1 du code de la consommation, et par les articles L.470-2 et R.470-2 du code de commerce.

Article 10 – En cas d'empêchement du directeur et du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », **Madame CATHERINE RINALDI** est désignée comme représentant la DEETS devant les juridictions administratives, civiles et pénales de première instance et d'appel au titre de

l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2010 susvisé et par les articles R.524-1 et R.525-2 du code de la consommation.

Article 11 - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », les délégations visées aux articles 8 et 9 sont confiées à son intérim désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND, ou Madame CATHERINE RINALDI.**

Unité appui et support

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de son intérim désigné, délégation de signature est donnée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes de gestion prévus à l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisé.

Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 13 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes prévus aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Article 14 - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la délégation visée à l'article 13 pourra être est confiée à son intérim désigné : **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE.**

Titre III – Application et publication

Article 15 - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 16 - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 6 mai 2021

ALAIN RAN



Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

971-2021-05-06-00002

Arrêté DEETS du 6 mai 2021 portant
subdélégation de signature à la direction de l'
économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe.



**Arrêté DEETS du 6 mai 2021
portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DEETS) de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs-délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Arrête

Titre I – Suppléance direction

Article 1 – En cas d'absence de **Monsieur ALAIN FRANCES**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie » et à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, selon à qui l'intérim aura été confié.

Article 2 – En cas d'absence simultanée du directeur et de ses adjoints, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

Titre II – Administration générale

Pôle T - Travail

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 4 - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son suppléant désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANDCOURT ou Madame AGNES LAUTONE**.

Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes listés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 6 - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », la subdélégation visée à l'article 5 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE CHARPENTIER, Madame ALIANE CASSIN ou Madame LOVELY NICOISE**.

Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 8 - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 7 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND ou Madame CATHERINE RINALDI**.

Pôle S – Solidarités

Article 9 – Subdélégation de signature est donnée à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe, responsable du pôle « Solidarités », à effet de signer les actes listés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 10 – En l'absence du responsable du pôle S « Solidarités », la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à son suppléant désigné : **Madame Pascale PEPE, Madame Danielle PELLI, Mme Laurence DIB, ou Monsieur Martin CANEVAL**, chacun sur son champ de compétence. .

Administration générale

Article 11 - En l'absence du directeur ou de son intérimaire désigné, subdélégation de signature est confiée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes listés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 12 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 13 - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 12 est confiée à **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE**.

Titre III – Ordonnancement secondaire

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée à effet de signer les actes listés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé :

	BOP 102	BOP 103	BOP 124	BOP 111	BOP 123	BOP 134	BOP 155	BOP 159	BOP 354	BOP 305	BOP 104	BOP 147	BOP 157	BOP 177	BOP 183	BOP 304
Alain-Félix MATHIEU (pôle T)				X												
Ludovic de GAILLANDE (pôle 3E)	X	X			X	X		X		X						
Eric EBERSTEIN (pôle C)						X										
Marie- Christine LENAOUR (pôle S)											X	X	X	X	X	X

Article 15 - En l'absence du directeur, ou de son intérimaire désigné, sa délégation pour chacun des BOP visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé est confiée à **Madame SANDRA NEBLAI**.

Article 16 - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- **Madame Sandra NEBLAI,**
- **Madame Fabienne GERMAIN,**
- **Madame Obertine BEVIS-SURPRISE.**
- **Et Madame Claude MARCHETTI.**

Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics et accords-cadres

Sans objet

Titre V – Application et publication

Article 17 - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 18 - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 6 mai 2021

Alain FRANCES



Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE - DCL

971-2021-05-06-00001

Arrêté DCL/BRGE du 06 mai 2021 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 28 avril 2021 portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 06 mai 2021
portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 28 avril 2021 portant institution et composition de la
commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment les articles L.166, R.31 à R.34 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives;
- Vu** Le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 avril 2021 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 28 avril 2021 portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté du 28 avril 2021 portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit :

La commission de propagande se réunit sur convocation de son président. Elle sera installée le **vendredi 07 mai 2021 à 09h00**, Petite salle du Palais en Préfecture ou au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit avant le 31 mai 2021.

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

06 MAI 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr